



ARRETE DU MAIRE

N°25.DST.850

OBJET : Réglementation du stationnement parking du Moulin.

Le Maire de la commune de Pertuis (Vaucluse),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la délibération n°24.DFCP.685 du 10 décembre 2024 fixant les tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2025,

VU la délibération n°22.DST.216 du 29 juin 2022 approuvant le règlement général de voirie sur le territoire communal, consultable sur le site internet de la Ville,

VU la délibération 20.DGS.226 du 29 septembre 2020 donnant délégation des pouvoirs au Maire,

VU l'arrêté n°25.DGS.822B du 13 novembre 2025 qui abroge et remplace l'arrêté 24.DGS.161 du 14/02/2024 donnant délégation de signature aux Adjoints au Maire,

VU l'arrêté n°25.DGS.823 du 13 novembre 2025 qui abroge et remplace l'arrêté 24.DGS.233 du 13/03/2024 donnant délégation de signature aux Conseillers Municipaux,

CONSIDERANT que dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique, il est nécessaire de réglementer le stationnement sur le parking cité en objet,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement sur le parking du Moulin est réglementé comme suit :

⇒ Stationnement autorisé uniquement aux véhicules légers sur les emplacements attribués par arrêté d'occupation du domaine public

ARTICLE 2 : Tout véhicule en infraction à l'article 1 sera considéré en stationnement gênant au terme de l'article R.417-10 du Code de la Route et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière, en application de l'article R.325-1 et suivant du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place par le Centre Technique Municipal.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Communauté de Brigade Territoriale de Pertuis, le Percepteur Receveur Municipal et le chef de service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERTUIS, le 24 novembre 2025

Pour le Maire et par délégation,
Pierre GENIN
Conseiller Municipal

Pierre GENIN | Elu CTM - Occupation
du domaine Public



Le 26 nov. 2025

Affiché le :

01 DEC. 2025